

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Transactions en argent liquide. Seuil d'identification des opérations de
caisse (Mo. 18.4094)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Transactions en argent liquide. Seuil d'identification des opérations de caisse (Mo. 18.4094), 2019 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Crédit et monnaie	1
Banques	1

Abréviations

RK-SR	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
SBVg	Schweizerische Bankiervereinigung
GwG	Geldwäschereigesetz
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
GAFI (FATF)	Groupe d'action financière (Financial Action Task Force)

CAJ-CE	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
ASB	Association suisse des banquiers
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
GAFI	Groupe d'action financière

Chronique générale

Economie

Crédit et monnaie

Banques

MOTION
DATE: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Dans le cadre de la réglementation antiblanchiment d'argent (LBA), la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) a réagi à la **décision d'abaissement du seuil d'identification des opérations de caisse** décidée par la FINMA et l'Association Suisse des banquiers (ASB). Elle a déposé une motion pour que le seuil d'identification soit maintenu à 25'000 francs suisses, et non pas abaissé à 15'000 francs suisses, comme prévu par la FINMA. Les opérations de caisse concernent les transactions en liquide qui ne sont pas induites par une relation d'affaire durable.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. D'abord, il a souligné la part infime des transactions concernées par cette modification de législation (0,0012 pour cent). Puis, il a rappelé que cette modification avait été provoquée par une recommandation du Groupe d'action financière (GAFI). La Suisse est donc priée d'adapter sa législation pour une équivalence avec les législations européennes et américaines. Lors du vote en chambre, la motion a été adoptée par 124 voix contre 61. L'UDC, le PLR, le PDC et le PBD ont imposé leur volonté.¹

MOTION
DATE: 10.03.2021
GUILLAUME ZUMOFEN

A l'inverse de la chambre du peuple, la chambre des cantons a rejeté tacitement la motion sur la **décision d'abaissement du seuil d'identification des opérations de caisse** de CHF 25'000 à CHF 15'000. Elle s'aligne ainsi sur la recommandation du Conseil fédéral et de sa commission des affaires juridiques (CAJ-CE). Pour être précis, la CAJ-CE proposait, sans opposition, le rejet de la motion afin de s'aligner sur la recommandation 10 du GAFI et de lutter contre le blanchiment d'argent.²

1) BO CN, 2019, pp.303 s.

2) BO CE, 2021, pp.179; Communiqué de presse CAJ-CE du 29.01.2021; Rapport CAJ-CE du 29.01.2021